Commune des Hautes-Rivières

Mairie - 5, Place de l'Hôtel de Ville
08800 LES HAUTES-RIVIÈRES
Tel : 03 24 53 40 34 – Fax : 03 24 53 46 91
E-mail : leshautesrivieres.mairie@wanadoo.fr
Site internet : leshautesrivieres.com

PREFECTURE DES ARDENNES

- 6 JUIL. 2023

ARRIVEE

ARRETE DE REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES

Le Maire de la commune de LES HAUTES-RIVIERES,

Vu l'article **L 2223-15** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2022 ayant décidé du sort des concessions échues dans le cimetière communal de LES HAUTES-RIVIERES,
Sachant que les concessions, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou ayants droit dans les délais impartis malgré les moyens de publicité mis en œuvre,
Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis le 6 juillet 2018.

Arrête :

Article premier - Les concessions dans le cimetière communal de LES HAUTES-RIVIERES figurant sur la liste en annexe sont reprises par la commune.

Art. 2.- : Les terrains seront libérés par la commune **à compter du** 6 septembre 2023.

Art. 3.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 6 septembre 2023 pour les formalités à accomplir.

Art. 4.- Tout monument, caveau et signe(s) funéraire(s) resté(s) sur les concessions reprises fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art. 5.- A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation de leurs proches parents que lesdites concessions renferment, les restes post-mortem de chaque concession reprise seront recueillis, avec soin et décence, dans un reliquaire et ré-inhumés dans l'ossuaire communal convenablement aménagé à cet effet, conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les noms des défunts ré-inhumés dans l'ossuaire du cimetière seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire conformément à l'article R. 2223-6 du même code.

Art. 6.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art 7.- Monsieur le Maire, Monsieur l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de Charleville-Mézières et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.-

Art.8. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à LES HAUTES-RIVIERES, le 6 juillet 2023
LE MAIRE.
Denis DISY

MAIRIE DE LES HAUTES RIVIERES
Ardennes

PREFECTURE DES ARDENNES
- 6 JUIL. 2023
ARRIVEE

ANNEXE

Carré 1 portant les numéros suivants : 18, 78, 86, 90, 123

Carré 2 portant les numéros suivants : 91, 95, 106, 107, 118

Carré 3 portant les numéros suivants : 2, 6, 22, 28, 30, 41, 42, 45, 62, 79, 83, 88, 96, 100

Carré 4 portant les numéros suivants : 1, 20

Carré 5 portant les numéros suivants : 6, 19, 21, 29, 31, 39, 43, 45, 46, 49, 52, 54, 56, 58, 62, 63, 68, 69, 75, 76, 77, 84, 86, 120, 126, 128, 164, 165, 167, 168

Carré 6 portant les numéros suivants : 8, 40